



Colocation, etat des lieux et caution

Par **melody34**, le **04/11/2008** à **16:48**

Bonjour, mon problème est un peu complexe mais je remercie ceux qui auront le courage de tout lire et de me conseiller ...

Alors en decembre 2007 je conclu un bail locatif saisonnier (appartement meublé) avec un colocataire, durée du bail : 6 mois (jusqu'en juin 2008).

Avec le colocataire on conclu une offre de prêt à 0% pour le dépôt de caution type LOCA PASS (moi en tant qu'emprunteur principal, lui secondaire) mais nous donnons le rib du colocataire pour les prélèvements...

L'état des lieux d'entrée est conclu à trois : le propriétaire, colocataire et moi même, nous sommes d'accord et signons tous les trois.

En mars 2008, je déménage pour habiter avec mon conjoint, le bail se terminant en juin, je continue néanmoins à payer ma part du loyer

Suite à un problème de perte de clé je prête ma clé au colocataire, suite à des problèmes de communication entre le colocataire et moi je n'ai plus aucune nouvelles et donc plus de clé, plus d'accès à l'appartement pour lequel je continue de payer un loyer...

Début juin, je vois le propriétaire pour lui demander de récupérer mes dernières affaires il me dit qu'il n'a pas la clé et que dès que le colocataire lui aura remis il m'appellerait ...

le bail se finissant le 15 juin, j'attends des nouvelles du propriétaire ou colocataire pour l'état des lieux de sortie... aucune nouvelle (à savoir que le propriétaire a ma nouvelle adresse et mon numéro de téléphone...).

Pour moi l'affaire était close, le propriétaire avait rendu la caution au locataire et le locataire à l'agence qui nous avait prêté cette somme...

Mais non... il y a quelques jours je reçois un recommandé avec accusé de réception de cette agence, qui m'informe que tous les prélèvements ont été refusés et me met en demeure de payer la somme ...

Je me retourne donc vers le propriétaire qui le premier jour me dit qu'il a rendu la somme au colocataire.

Aujourd'hui le colocataire me dit que le propriétaire lui a dit que je n'avais pas payé mon loyer donc qu'il avait gardé la caution.

De plus l'état des lieux de sortie a été conclu entre eux deux et apparemment des dégâts mobiliers justifiaient qu'il ne nous rende pas la caution...

Quels dégâts? on me répond des dégâts fait par mon chien? il avait un peu rongé le bois d'un canapé plus tout neuf (valeur maximum 50 euros ...) et on me dit qu'il a rongé les chambrants de porte ce que je conteste ...

Que puis je

faire????rnje ne comprends pas comment je peux devoir cette somme alors que je n'ait pas

Par **melody34**, le **04/11/2008** à **16:50**

je ne comprends pas comment je peux devoir cette somme alors que je n'ait pas assister a l'état des lieux, je ne l'ait pas signer et n'ait même pas était prévenu!rnsi j'avais était au courant j'aurais fait ces travaux!rnLe propriétaire m'a dit au téléphone aujourd'hui ne vouloir aucun contact avec moi et a refusé de m'envoyer l'état des lieux de sortie